



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 14 DECEMBRE 2016 – 20 HEURES

PROCES - VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Bruno CORILLION, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Yoann MAUXION, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Pascal ROUE, Laurent SEITE.

Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL, Françoise LE MAREC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Nathalie QUEMENER, Joëlle TOUS-MADEC.

Procurations :

Mme Christine LE GARZIC
M. Bernard SIMON

Mandataires :

M. Jean-Louis KICHENIN, mandataire de Mme Christine LE GARZIC
M. Yoann MAUXION, mandataire de M. Bernard SIMON

Absents :

Date de la convocation : 07/12/2016

Secrétaire de séance : Mme Nathalie QUEMENER

La séance est ouverte à 20 heures 00.

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN a quitté la salle du conseil municipal à 21h50

En préambule à cette séance, Monsieur le Maire indique que deux procurations ont été adressées pour cette séance du conseil municipal :

- Mme Christine LE GARZIC, absente, donne procuration à M. Jean-Louis KICHENIN,
- M. Bernard SIMON, absent, donne procuration à M. Yoann MAUXION.

Monsieur le Maire indique également que suite à un oubli des services, une question n'a pas été inscrite dans l'ordre du jour de la présente réunion ; il s'agit d'une décision modificative n°3-2016 pour le budget du lotissement de Kervarqueu réclamée par la Trésorerie de SAINT POL DE LEON en vue de la clôture de l'exercice 2016. Il demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à présenter cette question à la suite de l'ordre du jour de la réunion. Le Conseil Municipal donne son accord.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2016

(Rapporteur : M. le Maire)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2016 a été adressé par courriel le 29 novembre 2016 à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

Le compte rendu doit être approuvé en séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des modifications à apporter.

Il n'y a pas de rectification à apporter.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- CREATION DE L'EHPAD DU HAUT LEON ISSU DE LA FUSION DE L'EHPAD DE SAINT POL DE LEON ET DE L'EHPAD DE ROSCOFF : APPROBATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT POL DE LEON

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Monsieur le Maire fait savoir que les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – E.H.P.A.D. – Résidence de Kersaudy de SAINT POL DE LEON et Résidence Saint Nicolas de ROSCOFF ont approuvé la création, au 1^{er} janvier 2017, d'un nouvel EHPAD public autonome intercommunal par la fusion des deux établissements.

Il s'agit d'une opération de fusion-crétion, avec création d'un nouvel EHPAD sous statut de la fonction publique hospitalière.

Le nouvel établissement se dénommera EHPAD du Haut Léon. Les deux sites géographiques de SAINT POL DE LEON et de ROSCOFF seront toutefois conservés, ainsi que leurs dénominations actuelles respectives : Résidence de Kersaudy et Résidence Saint Nicolas.

Le nouvel établissement disposera d'une capacité totale de :

- 256 lits d'EHPAD – hébergement permanent, à savoir 173 lits à la Résidence de Kersaudy et 83 lits à la Résidence Saint Nicolas,
- 7 lits pour personnes handicapées vieillissantes – hébergement permanent à la Résidence Saint Nicolas,
- 10 lits d'hébergement temporaire, dont 8 lits à la Résidence de Kersaudy et 2 lits à la Résidence Saint Nicolas,
- Un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à la Résidence de Kersaudy.

Monsieur le Maire indique que le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment dans son article R315-8, définit la composition du Conseil d'Administration. Le nombre de membres est de douze au minimum et de vingt-deux au maximum, répartis comme suit :

- Trois représentants au moins des collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement,
- Trois représentants au moins des départements,
- Deux représentants au moins des membres du Conseil de la Vie Sociale,
- Deux représentants au moins du personnel, dont le médecin coordonnateur,
- Deux personnes au moins désignées en fonction de leurs compétences.

Les effectifs du Conseil d'Administration sont fixés par les collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement.

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par un représentant des collectivités territoriales après accord entre les entités ; le Conseil d'Administration élit par la suite un vice-président.

Les représentants de la Commune de SAINT POL DE LEON et de la Commune de ROSCOFF se sont rencontrés afin de définir la composition du Conseil d'Administration du futur EPHAD du Haut Léon issu de la fusion des EHPAD Résidence de Kersaudy de SAINT POL DE LEON et Résidence Saint Nicolas de ROSCOFF ; chacune des deux collectivités devant également désigner les représentants de son conseil municipal au Conseil d'Administration du futur établissement.

Discussion :

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : La commune de ROSCOFF est-elle d'accord avec cette présentation de la composition du conseil d'administration de l'EHPAD ?

M. le Maire : Ce travail sur la détermination du nombre des membres des différentes instances et sur la composition et la représentation des deux collectivités au conseil d'administration du nouvel EHPAD du Haut Léon a été réalisé en commun.

Mme Bernadette PETRY : Que représente le Conseil de la Vie Sociale au niveau de l'EHPAD ?

Mme Joëlle TOUS-MADEC : Le Conseil de la Vie Sociale est une instance qui regroupe essentiellement des représentants des personnes âgées, des représentants des familles. Il se réunit occasionnellement au sein de l'établissement.

M. le Maire : précise qu'une convention sera établie au moment de la mise en place du conseil d'administration du nouvel EHPAD entre la commune de SAINT POL DE LEON et la commune de ROSCOFF. Elle permettra de définir les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, notamment la gouvernance : la présidence du conseil d'administration sera-t-elle une présidence tournante entre les deux collectivités, sur

quelle périodicité (par mandat, par demi-mandat) ; l'organisation de la direction au niveau des deux sites pourra aussi être définie,...

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la composition suivante pour le Conseil d'Administration du nouvel EHPAD du Haut Léon créé et issu de la fusion des EHPAD Résidence de Kersaudy de SAINT POL DE LEON et Résidence Saint Nicolas de ROSCOFF, à savoir :
 - . 4 représentants de la commune de SAINT POL DE LEON,
 - . 3 représentants de la commune de ROSCOFF,
 - . 3 représentants du Département,
 - . 2 représentants, membres du Conseil de la Vie Sociale,
 - . 3 représentants du personnel, dont le médecin coordonnateur,
 - . 4 personnes qualifiées, nommées en fonction de leurs compétences et après avis des maires de SAINT POL DE LEON et de ROSCOFF.
- de désigner donc les quatre représentants du Conseil Municipal de SAINT POL DE LEON appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut Léon, à savoir Madame Joëlle TOUS-MADEC, Monsieur Stéphane CLOAREC, Monsieur Hervé JEZEQUEL et Madame Corinne LE BIHAN.
- de nommer le Président du Conseil d'Administration du nouvel EHPAD après accord entre les deux communes de St Pol de Léon et de Roscoff, à savoir Monsieur Joseph SEITE, maire de Roscoff.
- de prendre acte que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

- **approuve la composition suivante pour le Conseil d'Administration du nouvel EHPAD du Haut Léon créé et issu de la fusion des EHPAD Résidence de Kersaudy de SAINT POL DE LEON et Résidence Saint Nicolas de ROSCOFF, à savoir :**
 - . 4 représentants de la commune de SAINT POL DE LEON,**
 - . 3 représentants de la commune de ROSCOFF,**
 - . 3 représentants du Département,**
 - . 2 représentants, membres du Conseil de la Vie Sociale,**
 - . 3 représentants du personnel, dont le médecin coordonnateur,**
 - . 4 personnes qualifiées, nommées en fonction de leurs compétences et après avis des maires de SAINT POL DE LEON et de ROSCOFF.**
- **désigne donc les quatre représentants du Conseil Municipal de SAINT POL DE LEON appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut Léon, à savoir Madame Joëlle TOUS-MADEC, Monsieur Stéphane CLOAREC, Monsieur Hervé JEZEQUEL et Madame Corinne LE BIHAN.**
- **décide de nommer le Président du Conseil d'Administration du nouvel EHPAD après accord entre les deux communes de SAINT POL DE LEON et de ROSCOFF, à savoir Monsieur Joseph SEITE, maire de ROSCOFF**
- **prend acte que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.**

3- MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES INSTANCES MUNICIPALES

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à quelques modifications dans la composition des instances municipales :

- d'une part, dans le groupe de travail « Accessibilité aux personnes handicapées » composé pour le groupe majoritaire de six délégués titulaires et d'un délégué suppléant et pour le groupe minoritaire d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, à savoir :
 - . Groupe majoritaire :
 - . Délégués titulaires : M. Bruno CORILLION, M. Hervé JEZEQUEL, Mme Corinne LE BIHAN, Mme Christine LE GARZIC, M. François MOAL, Mme Nathalie QUEMENER,
 - . Délégué suppléant : M. Bernard PERRAUT.
 - . Groupe minoritaire :
 - . Délégué titulaire : M. Yoann MAUXION
 - . Délégué suppléant : Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN

La modification consisterait à nommer M. Bernard PERRAUT en qualité de délégué titulaire en remplacement de M. François MOAL qui deviendrait délégué suppléant.

- d'autre part, dans la délégation des conseillers municipaux à « l'Union des Villes d'Art et d'Histoire (U.V.A.P.H.) » composée de deux délégués, Mme Christine MOAL et M. Bernard PERRAUT, et de deux suppléants, Mme Françoise CADIOU et M. Hervé JEZEQUEL.

La modification consisterait à nommer Mme Françoise CADIOU en qualité de délégué en remplacement de M. Bernard PERRAUT qui deviendrait suppléant.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications présentées précédemment dans la composition des instances municipales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de procéder à la modification suivante dans la composition du groupe de travail « Accessibilité aux personnes handicapées », à savoir :

Monsieur Bernard PERRAUT est nommé en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur François MOAL qui devient délégué suppléant

- décide de procéder à la modification suivante dans la composition de la délégation à l'Union des Villes d'Art et d'Histoire (U.V.A.P.H.), à savoir :

Madame Françoise CADIOU est nommée en qualité de déléguée en remplacement de Monsieur Bernard PERRAUT qui devient suppléant.

4- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2017

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Monsieur le Maire indique que le tableau des tarifs communaux suivant et joint à la note de synthèse reprend l'ensemble des tarifs communaux 2017 qui doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ils prennent effet au 1^{er} janvier 2017 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2017, sauf mentions particulières figurant dans la délibération.

TARIFS DES SERVICES TECHNIQUES

TARIFS DES LOCATIONS		Délibération du 14/12/2016
LOCATION STADES		
Nocturne	match	894,00
Semi-nocturne	match	716,00
Matinée	match	548,00
LOCATION SALLES		
<u>Centre M.COLOMBE</u>		
Grande salle-Assoc.sans recettes	Journée	Gratuit
Grande salle-Assoc.locale avec recettes	Journée	160,00
Grande salle-Assoc.ext. avec recettes	Journée	300,00
Grande salle-Assoc.ext. avec recettes à but caritatif	Journée	250,00
Grande salle-Assoc.ext. sans recettes	Journée	100,00
Grande salle-Prive avec ou sans recettes	Journée	350,00
Grande salle + cuisine	Journée	500,00
<u>KEROULAS</u>		
Saint Politains	{ 1/2 Journée	55,00
	{ Journée	110,00
Extérieurs	{ 1/2 Journée	70,00
	{ Journée	130,00
Location de vaisselle (par tranche de 20 couverts)	Forfait	10,00
<u>MAISON DES PERMANENCES</u>		
	Heure	2,20
<u>SALLE DE SPORT</u>		
	Journée	100,00
<u>HALLE AU BEURRE</u>		
Privé	Journée	100,00
Association	Journée	Gratuit
<u>TY COAT -CREACH A LEO</u>		
Saint Politains	Journée	55,00
Extérieurs	Journée	75,00
<u>ESPACE TI KASTELLIS</u>		
Saint Politains	1/2 journée	100,00
	Journée	150,00
Extérieurs	1/2 journée	120,00
	Journée	170,00

<u>SALLE DU KREISKER</u>		
Assoc. locale avec recettes	1 ère Journée	Gratuit
"	Journée suppl	160,00
Assoc. locale Sans recettes	Journée	Gratuit
Assoc. extérieure avec recettes	Journée	250,00
Assoc. extérieure sans recettes	Journée	100,00
CAUTION prêt de vaisselle		100,00
CAUTION mise à disposition de salle		900,00
CAUTION Remise de clé		200,00
PRESTATIONS TECHNIQUES		
Tracto-pelle	Heure	75,00
Tracteur-remorque+chauffeur	Heure	75,00
Camion avec chauffeur	Heure	75,00
Camionnette avec chauffeur	Heure	75,00
Compresseur	Heure	30,00
Cylindre	Heure	30,00
Divers materiels	Heure	20,00
Main-d'œuvre	Heure	45,00
Barnum non monté sur St Pol	4 jours	120,00
Barnum monté sur St Pol	4 jours	250,00
Barnum non monté sur extérieur	4 jours	150,00
Barnum monté sur extérieur (limite périmètre de la CCPL)	4 jours	300,00
Plancher	m ²	1,00
Scène mobile livrée & montée	Unité	230,00
Podium	m ²	5,00
Barrière	Unité	1,50
Chaise	Unité	0,50
Table	Unité	2,00
Forfait minimum de location		5,00
Modification de bordures de trottoir	m linéaire	220,00
Forfait livraison matériel divers sur St Pol uniquement (jusqu'à 1h)	Forfait	50,00
Les entreprises ou particuliers (ils peuvent toutefois être pris au CTM)	Forfait	10,00
NB: En aucun cas, les véhicules ne seront loués sans chauffeur		

TARIFS DE LA POLICE MUNICIPALE

TARIFS DES OCCUPATIONS DU DOMAINE		Délibération du 14/12/2016
DROITS DE PLACE		
<u>Etalage sur la voie publique</u>		
Abonné	Mètre-linaire	1,00
Non-abonné	Mètre-linaire	1,50
Démonstrateurs, chanteurs	Journée	15,00
<u>Etalage des commerces</u>		
Terrasses non couvertes de café, pâtisserie	Zone 1-m ²	23,00
Fêtes locales	Forfait <= 2,5 m	55,00
" "	Forfait > 2,5 m et <= 5 m	120,00
" "	m/linaire en +	60,00
Terrasses couvertes	m ² / an	30,00
Etalage sur domaine public (toutes occupations et toutes zones)	m ² / an	23,00

Echafaudages installés sur le domaine public communal		7€ part fixe + 0,50€/m²/jour
STATIONNEMENTS		
Parking rue des séminaires		110,00
Etablissements bancaires : parkings	m²/ an	50,00
FORAINS, CIRQUES, AUTRES		
Voitures, camions, remorques, caravanes	m² / jour	0,70
Présentoir	m² / jour	0,50
Manège	m² / jour	0,20
Cirques et Théâtres / caution	>300m2	120,00
Cirques et Théâtres / caution	<300m2	60,00
Cirques et Théâtres	Forfait>300m2	60,00
Cirques et Théâtres	Forfait<300m2	20,00
Expositions automobiles, caravanes	Unité / jour	12,00
Autres occupations du domaine public	m² / jour	0,20
AIRE GENS DU VOYAGE		
	Emplacement/semaine	20,00
	m3 d'eau	6,00

TARIFS PORT DE PEMPOUL

TARIFS DE LOCATION DES MOUILLAGES DU PORT DE PEMPOUL		Délibération du 14/12/2016
PORT DE PEMPOUL		
Tarifs à l'année	Bateau jusqu'à 4,99m	156,00
	Bateau de 5m à 5,49m	172,00
	Bateau de 5,50m à 5,99m	190,00
	Bateau de 6m à 6,49m	207,00
	Bateau de 6,50m à 6,99m	224,00
	Bateau de 7m à 7,49m	240,00
	Bateau de 7,50m à 7,99m	258,00
	Bateau de 8m à 8,49m	274,00
	Bateau de 8,50m à 8,99m	291,00
	Bateau de 9m à 9,49m	308,00
	Bateau de 9,50m à 9,99m	324,00
	Bateau à partir de 10m	343,00
Tarifs à la quinzaine	Bateau jusqu'à 5,99m	50,00
	Bateau de 6m à 7,99m	70,00
	Bateau à partir de 8m	95,00
Tarif journalier		12,00
BORNE EAU CAMPING-CAR	les 100 litres	2,00
AIRE DE CAMPING-CARS dont Taxe de séjour (0,44)	Emplacement/24H	6,00

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE - MEDIATHEQUE ET ESPACE MULTIMEDIA		Délibération du 14/12/2016
MEDIATHEQUE / ESPACE MULTIMEDIA		
<u>Livres et périodiques</u>		
Jeunes jusqu'à 18 ans	de la commune	4,00
Adultes	"	13,00
Famille	"	23,00
Collectivités hors écoles	"	40,00
Occasionnels individuel / mois		5,00
Occasionnels famille / mois		10,00
Jeunes jusqu'à 18 ans	extérieur	7,00
Adultes	"	21,00
Famille	"	38,00
Ecoles (extérieur) / par classe		20,00
Ecoles-CLSH-Atelier-maison de l'enfance-centre documentation Jacques Prévert & Kreisker		Gratuit
<u>Audiovisuel</u>		
Abonnement (utilisateurs visés ci-dessus)		10,00
<u>Livres, périodiques et audiovisuel</u>		
Demandeurs d'emploi & étudiants		1/2 tarif
<u>Espace@multimedia</u>		
Enfant	de la commune	
Adulte	"	
1/2 tarif	"	
Occasionnel / 30 mn	"	
Occasionnel / 1h	"	
Enfant	extérieur	
Adulte	"	
1/2 tarif	"	
Occasionnel / 30 mn	"	
Occasionnel / 1h	"	
<u>Autres prestations</u>		
Photocopie	Unité	0,20
Impression	Page noir & blanc	0,20
Vente de livres		
- petit format	Unité	0,50
- moyen format	Unité	1,00
- grand format	Unité	2,00
Vente de CD	Unité	1,00

TARIFS DE L'ADMINISTRATION GENERALE

TARIFS DES CONCESSIONS			Délibération du 14/12/2016
ACQUISITION DE CONCESSION (Frais de concession non inclus)			
Caveaux			1 100,00
Cavernes			650,00
Colombarium			600,00
FRAIS DE CONCESSION			
Emplacement simple 15 ans		Forfait	75,00
Emplacement " 30 ans		Forfait	140,00
COLUMBARIUM			
15 ans		Forfait	694,00
30 ans		Forfait	751,00
AUTRES TARIFS			Délibération du 14/12/2016
PHOTOCOPIES			
A 4 noir et blanc		Unité	0,20
A 4 couleur		Unité	1,50
A 3 noir et blanc		Unité	0,60
A 3 couleur		Unité	2,80
FETES DE FIN D'ANNEE COMMUNALES			
Par enfant de moins de 12 ans			30,00
TARIFS DES LOTS - LOTISSEMENT DE KERVARQUEU			Délibération du 14/12/2016
LOTS KERVARQUEU			
Lots individuels aux particuliers		m ²	55,00
Habitat à caractère social		m ²	25,00
TARIFS ZA de Kerrannou			Délibération du 14/12/2016
ZA KERRANNOU			
En bordure des voies internes / à l'intérieur de la zone		m ²	15,00
En bordure de la RD 58		m ²	27,50

TARIFS DU SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE

TARIFS DES PARTICIPATIONS A L'ENSEIGNEMENT		Délibération du 14/12/2016
CONTRAT D'ASSOCIATION		
Ecole privée maternelle	Enfant/St Pol	675,00
Ecole privée primaire	Enfant/St Pol	675,00
FOURNITURES SCOLAIRES		
Maternelle	Enfant/St Pol	30,00
Primaire	Enfant/St Pol	55,00
Alloc. photocopie/prim.&matern.	Enfant/St Pol	4,00
PARTICIPATION DES COMMUNES		
Ecole publique élémentaires et pré-élémentaire	Enfant/année	972,00
FETES DE FIN D'ANNEE		
Ecoles maternelles	Enfant/St Pol	8,60
CLASSES DEPLACEES		
Classes vertes, découvertes...	Enfant St Pol / année scolaire	34,00
GARDERIES MUNICIPALES		
Fréquentation régulière	Heure	1,00
	1/2 Heure	0,50
Fréquentation occasionnelle (- 5 h/mois)	Heure	1,80
	1/2 Heure	0,90
Goûter	Unité	0,65
CANTINES MUNICIPALES		
Tarifs selon Quotient familial		
Tranche A	QF < 360	1,44
Tranche B	QF entre 361 et 550	2,13
Tranche C	QF entre 551 et 800	2,79
Tranche D	QF entre 801 et 1 000	3,45
Tranche E	QF entre 1 001 et 1 200	3,85
Tranche F	QF ≥ 1 201	4,10
Tranche G	Extérieurs	4,69
Personnel communal / Instit St Politeain		3,19

TARIFS DU SERVICE JEUNESSE

TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE - JEUNESSE	Délibération du 14/12/2016	
ATELIER	ST POL	EXT
<u>Ateliers permanents</u>		
Hip-hop 5 / 7 ans	QF < 360 : 55€	80 €
Hip-hop 8 / 11 ans	360 < QF ≤ 550 : 60€ 550 < QF ≤ 775 : 65€	110 €
Hip-hop > 12 ans	775 < QF ≤ 950 : 70€	110 €
Théâtre	QF ≥ 951 : 75€	110 €
<u>Activités vacances scolaires</u>		
Atelier d'expression	la séance 5 €	10 €
Atelier de création	" 5 €	10 €
Atelier musique	" 5 €	10 €
Cours de dessin	" 2,50 €	5 €
<u>Cinéma</u>		
<u>Sorties</u>		
Sortie sport	5 €	10 €
Sortie ville	5 €	10 €
<u>Carte annuelle activités vacances scolaires et sorties</u>		
	40 €	70 €
<u>Adhésion annuelle au Centre d'Animation l'Atelier</u>		
	1 €	1 €
<u>Multimédia</u>		
	la séance 1,50 €	1,50 €
<u>Camps</u>		
2 jours, 1 nuit	QF < 360 : 20€ 360 < QF ≤ 550 : 25€ 550 < QF ≤ 775 : 30€ 775 < QF ≤ 950 : 35€ QF ≥ 951 : 40€	80 €
3 jours, 2 nuits	QF < 360 : 40€ 360 < QF ≤ 550 : 45€ 550 < QF ≤ 775 : 50€ 775 < QF ≤ 950 : 55€ QF ≥ 951 : 60€	100 €
4 jours, 3 nuits	QF < 360 : 50€ 360 < QF ≤ 550 : 55€ 550 < QF ≤ 775 : 60€ 775 < QF ≤ 950 : 65€ QF ≥ 951 : 70€	120 €
5 jours, 4 nuits	QF < 360 : 70€ 360 < QF ≤ 550 : 75€ 550 < QF ≤ 775 : 80€ 775 < QF ≤ 950 : 85€ QF ≥ 951 : 90€	130 €
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS		
<u>Adhésion</u>	ST POL 20,00 €	EXT 30,00 €

TARIFS DU SERVICE JEUNESSE

	Délibération du 14/12/2016
CENTRE DE LOISIRS	
Tarifs selon Quotient familial	
Tranche 1 - QF < 360	2,90 € 0,90 € 2,10 €
Tranche 2 - QF entre 361 et 550	4,50 € 1,50 € 3,50 €
Tranche 3 - QF entre 551 et 775	6,10 € 1,90 € 4,50 €
Tranche 4 - QF entre 776 et 950	7,60 € 2,50 € 5,50 €
Tranche 5 - QF ≥ 951	10,50 € 3,50 € 6,90 €
EXTERIEURS	15,00 € 6,00 € 9,00 €

TARIFS DU SERVICE JEUNESSE

	Délibération du 14/12/2016
CENTRE DE LOISIRS	
Tarifs selon Quotient familial	
Tranche 1 - QF < 360	2,90 € 0,90 € 2,10 €
Tranche 2 - QF entre 361 et 550	4,50 € 1,50 € 3,50 €
Tranche 3 - QF entre 551 et 775	6,10 € 1,90 € 4,50 €
Tranche 4 - QF entre 776 et 950	7,60 € 2,50 € 5,50 €

Tranche 5 - QF ≥ 951	10,50 €
	3,50 €
	6,90 €
EXTERIEURS	15,00 €
	6,00 €
	9,00 €

TARIFS DU SERVICE CULTUREL

TARIFS DES PRESTATIONS - CULTURE		Délibération du 14/12/2016
THEATRE SAINTE THERESE		
<u>Tarif A</u>		
Normal	Entrée	30,00
Normal balcon	"	25,00
Groupe a/compter 10 personnes par spectacle	"	27,00
Réduit (< 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe des établissements scolaires sur les spectacles tout-public, à partir de 10 places achetées et réglées simultanément)	"	20,00
<u>Tarif B</u>		
Normal	"	15,00
Normal balcon	"	13,00
Groupe a/compter 10 personnes par spectacle	"	13,00
Réduit (< 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe des établissements scolaires sur les spectacles tout-public, à partir de 10 places achetées et réglées simultanément)	"	10,00
<u>Tarif C</u>		
Normal	"	10,00
Normal balcon	"	5,00
Réduit (< 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe des établissements scolaires sur les spectacles tout-public, à partir de 10 places achetées et réglées simultanément)	"	5,00
<u>Tarif abonnement</u>		
3 spectacles / 1A+1B+1C	les 3	45,00
<u>Tarif spectacles scolaires</u>		
Maternelle et Primaire	"	4,00
Collège et lycée	"	6,50
<u>Tarif services communaux de St Pol de Léon</u> <u>(gratuits pour la accompagnateurs)</u>		1,00
MAISON PREBENDALE		
Droit d'accrochage "Fin d'année avec les arts"		15,00
Stages d'ateliers d'artistes organisés à La Prébendale	Prix par stage et par personne	30,00
Entrée Payantes pour les expositions d'été		2,00
Commission sur ventes pour compte de tiers		15% des ventes
Vente de tableau	Forfait sur toute la période	15% des ventes

TARIFS DES LOCATIONS		Délégation du 14/12/2016
<u>T.S.T</u>		
Association locale sans recettes	Journée	180,00
Association locale avec recettes	Journée	280,00
Association extérieure sans recettes	Journée	360,00
Association extérieure avec recettes	Journée	560,00
Entreprise, personne privée, autres	Journée	700,00
Caution / Prive avec ou sans recettes et autres	Journée	900,00
Utilisation hors du cadre horaire 8h-24 h (technicien)	Heure	60,00
<u>SALLE DU KREISKER</u>		
Assoc. locale avec recettes	1 ère Journée	Gratuit
"	Journée suppl	155,00
Assoc. locale Sans recettes	Journée	Gratuit
Assoc. extérieure avec recettes	Journée	238,00
Assoc. extérieure sans recettes	Journée	81,00
<u>CAUTION</u> prêt de vaisselle		90,00
<u>CAUTION</u> mise à disposition de salle		877,00
<u>CAUTION</u> Remise de clé		170,00

Discussion :

M. Stéphane CLOAREC : précise que cette année le tarif de location de la salle Pen Al Liorzou a été supprimé ; en effet, cette salle est maintenant occupée par l'Ecole Intercommunale de Musique et Danse dans le cadre d'une convention de transfert de locaux conclue entre la commune et la C.C.P.L. (conseil municipal du 21 septembre 2016).

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : L'an passé, un tarif pour la borne eau camping-car avait été voté à 2, 20 €, puis modifié par la suite à 2, 00 €.

M. Stéphane CLOAREC : répond que ce tarif avait été modifié parce que le monnayeur ne peut accepter que des pièces de 2, 00 €.

M. Stéphane CLOAREC : précise que tous les tarifs votés pour la période de l'année scolaire 2016 – 2017 (cantine municipale, spectacles organisés par le service culture,...) devront être revus avant l'été 2017 pour la nouvelle année scolaire.

M. Yoann MAUXION : indique que le tarif journalier pour l'utilisation d'un poste de mouillage au port de Pempoul, à savoir 12 €, paraît élevé. Il n'y a pas de service (douche, sanitaires) affecté au port de Pempoul. Dans d'autres sites d'accueil de plaisanciers, le tarif se situe bien souvent à 4 ou 5 €.

M. Hervé JEZEQUEL : Effectivement, ce tarif peut paraître élevé, mais bien peu de personne utilise cette prestation sur l'année ; cette recette est minime dans le budget du port.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le vote des tarifs communaux 2017 tels que proposé dans le tableau présenté précédemment prenant effet au 1^{er} janvier 2017 et valables jusqu'au 31 décembre 2017, sauf mentions particulières figurant dans la délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et Mme Yoann MAUXION) accepte le vote des tarifs communaux tels que présentés précédemment.

5- SPECTACLES ORGANISES AU T.S.T. - THEATRE SAINTE THERESE – EXONERATIONS ET GRATUITES ACCORDEES

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de prévoir des adaptations aux tarifs votés pour l'accès aux spectacles organisés au T.S.T. - Théâtre Sainte Thérèse, d'une part au niveau des exonérations et d'autre part, en ce qui concerne des gratuités, à savoir :

- Les exonérations :
 - . pour les équipes techniques et artistiques,
 - . pour le programmateur en fonction du nombre de places indiqué dans le contrat,
 - . pour la presse,
 - . pour l'agent du service Communication,
 - . pour l'Adjoint à la Culture.
- Les gratuités :
 - . pour les bénévoles et partenaires récurrents, dans la limite de 3 places par personne au maximum,
 - . pour les nouveaux arrivant sur la commune, dans la limite d'une place par membre de la famille,
 - . pour les spectacles de fin d'année à destination des enfants de moins de douze ans des agents communaux et des élus municipaux, dans la limite d'une place par membre de la famille (parents et fratrie),
 - . pour le repas de fin d'année des agents communaux et des élus municipaux (tous tarifs confondus), dans la limite de deux places,
 - . pour le prix de la Maison Prébendale (spectacles familiaux, hors tarifs A), à savoir le gagnant dans chaque catégorie, la classe dans le cas d'une œuvre collective,
 - . pour les accompagnateurs des spectacles scolaires, dans la limite d'une place pour huit enfants jusqu'à onze ans et d'une place pour douze enfants à partir de douze ans,
 - . pour les invitations accordées par Monsieur le Maire :
 - . dans la limite de deux places par spectacle,
 - . à titre exceptionnel, Monsieur le Maire serait autorisé à offrir des places de spectacles, uniquement pour les tarifs B et C, dans la limite de 150 places.

Discussion :

M. Stéphane CLOAREC : précise que les 150 places de spectacles que Monsieur le Maire est autorisé à offrir concernent essentiellement les places offertes aux nouveaux arrivants sur St Pol ; cela leur permet de découvrir le théâtre et la programmation culturelle proposée par la commune.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les exonérations et gratuités définies précédemment pour l'accès aux spectacles organisés au T.S.T. - Théâtre Sainte Thérèse,
- de décider que ces exonérations et gratuités aux spectacles prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

- **approuve les exonérations et gratuités définies précédemment pour l'accès aux spectacles organisés au T.S.T. - Théâtre Sainte Thérèse,**
- **décide que ces exonérations et gratuités aux spectacles prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.**

6- DECISION MODIFICATIVE N° 2-2016 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Monsieur le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2016 du service de l'assainissement permettant en section de fonctionnement de prendre en compte des admissions en non-valeur de créances concernant des participations à l'assainissement collectif pour des personnes ayant souhaité se raccorder au réseau d'assainissement.

Cette modification est indiquée dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6541 – Admissions en non-valeur	10.000, 00	704 – Participation assainissement collectif	10.000, 00
TOTAL	10.000, 00	TOTAL	10.000, 00

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2-2016 du budget 2016 du service de l'assainissement telle que présentée précédemment.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) accepte la décision modificative n°2-2016 du budget 2016 du service de l'assainissement telle que présentée précédemment.

7- BUDGET 2016 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE IRRECOUVRABLE

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Monsieur le Maire indique qu'une somme de 10.000 € a été réclamée en 2015 par l'intermédiaire d'un titre de recette à une entreprise dans le cadre de la participation financière à l'assainissement collectif ; cette entreprise ayant souhaité être raccordée au réseau d'assainissement. Malgré les poursuites engagées, cette somme n'a pu être recouvrée ; il a en effet été constaté que les biens du débiteur ont eu une valeur marchande insuffisante. Un procès-verbal de carence a été établi.

Les services du Centre des Finances Publiques de SAINT POL DE LEON ont donc demandé l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable.

Discussion :

M. Jean-Louis KICHENIN : s'adresse aux trois conseillers municipaux de l'opposition. Je souhaiterais savoir pour quelle raison vous vous « abstenez » systématiquement sur le vote de toutes les questions à l'ordre du jour ?

Mme Bernadette PETRY : Nous sommes dans un conseil municipal. C'est notre rôle de débattre et de nous exprimer dans le vote selon nos valeurs et nos convictions ; sinon à quoi sert le Conseil ? Devons-nous nous justifier à chaque fois que nous votons ? Pouvez-vous dire alors pour quelles raisons les conseillers de la majorité votent systématiquement oui à toutes les propositions à l'ordre du jour ? En qualité de conseillers municipaux de la liste d'opposition, nous votons bien souvent en utilisant « l'abstention » car nous considérons qu'il n'y a pas eu au préalable de la présentation des questions le jour du conseil municipal de discussion sur le sujet ; certaines questions ne sont pas présentées en commission municipales.

M. Stéphane CLOAREC : répond à Madame PETRY que lorsque la commission de finances est convoquée, nous constatons que vous n'avez systématiquement pas de représentant.

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : indique que dans certaines commissions, notre groupe n'a pas de suppléant. En cas d'absence de notre représentant, il n'est donc pas possible de mandater une autre personne.

M. Hervé JEZEQUEL : ajoute que la Commission d'Accessibilité s'est réunie dernièrement ; votre groupe n'était pas représenté.

Mme Bernadette PETRY : Pour revenir la question présentée dans le cas présent, à savoir « l'admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable », la commune passe donc sur une dette de 10.000 €. Il n'est pas indiqué le nom de la personne redevable.

J'estime qu'il y a deux poids et deux mesures dans ces questions de dettes annulées :

- d'un côté, il y a cette somme de 10.000 € déclarée en non-valeur parce qu'irrécouvrable et on ne nous indique pas le nom de la personne ou de l'entreprise parce qu'il s'agit ici d'une entreprise,

- d'un autre côté, il y a eu une demande de remise gracieuse pour un montant d'environ 1.300 € ; dans ce cas, le nom du régisseur avait été indiqué en conseil municipal.

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : La vérification de la solvabilité de la personne a-t-elle été effectuée ?

M. Stéphane CLOAREC : répond ; il s'agit de deux procédures « d'annulations de dettes » différentes :

- dans le cas présent, il s'agit d'une entreprise qui a cessé son activité. Les actifs de la société n'étaient pas forcément suffisants pour couvrir toutes les dettes et la commune de St Pol n'était pas obligatoirement prioritaire par rapport à d'autres organismes, l'URSSAF par exemple. Dans ce cas de créance irrécouvrable, le nom de la personne ou de la société n'est jamais cité en conseil municipal.

C'est également le cas de dettes que la commune annule parfois pour des factures de cantine ou de garderies pour des familles en surendettement ; nous ne citons jamais le nom de ces familles en conseil municipal.

Si vous le souhaitez, il sera toutefois possible de vous faire connaître le nom de l'entreprise pour laquelle la dette de 10.000 € doit être annulée, car elle ne sera jamais recouvrée.

- dans le cas de la mise en débet d'un régisseur sur laquelle vous revenez et qui a été présentée au conseil municipal du 21 septembre 2016, il s'agit d'une toute autre démarche. Elle émane de la Trésorerie de SAINT POL DE LEON suite à un contrôle de régie et elle est gérée au niveau de la Direction Générale des Finances Publiques. La procédure veut que cette question soit présentée ainsi au conseil municipal ; la délibération doit indiquer le nom de la personne et la position du conseil municipal en ce qui concerne la reconnaissance du niveau de responsabilité et la remise gracieuse ou partielle de la somme constatée. Contrairement au cas des dettes reconnues irrécouvrables, la somme de 1.300 € concernant cette régie pourra quant à elle être recouvrée en cas de reconnaissance de responsabilité.

Mme Bernadette PETRY : Dans un but d'équité et de justice, au vu des responsabilités partagées y compris par la hiérarchie, nous demandons alors l'annulation de la mise en débet du régisseur Animation Jeunesse.

M. Yoann MAUXION : Dans le cadre du déficit constaté à la régie municipale, pourquoi l'employeur n'a-t-il pas reconnu sa responsabilité ?

M. le Maire : Bien entendu, tous les actes qui se déroulent dans la collectivité s'effectuent sous la responsabilité de son représentant. Je demande à tous les agents de travailler dans la loyauté et le respect et en échange j'assure leur défense.

Ce cas de mise en débet d'un régisseur est très rare dans la gestion d'une collectivité mais il peut se produire. Je ne suis pas maître de toute la procédure ni de la décision finale car la Direction Générale des Finances Publiques intervient dans ces questions.

Pour la régie d'avance municipale concernée et tel que cela a été indiqué, il y a eu plusieurs régisseurs et une période de temps assez longue entre les contrôles.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la mise en non-valeur d'une somme de 10.000 € correspondant à un titre de recette émis en 2015 sur le budget du service de l'assainissement tel que décrit précédemment.
- d'autoriser l'émission d'un mandat de dépenses équivalent au compte de fonctionnement 6541 – Admission en non-valeur - du budget 2016 du service de l'assainissement où les crédits sont suffisants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 25 voix pour, 3 voix contre (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) et une abstention (Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

- accepte la mise en non-valeur d'une somme de 10.000 € correspondant à un titre de recette émis en 2015 sur le budget du service de l'assainissement tel que décrit précédemment.

- autorise l'émission d'un mandat de dépenses équivalent au compte de fonctionnement 6541 – Admission en non-valeur - du budget 2016 du service de l'assainissement où les crédits sont suffisants.

8- DOTATIONS DE COMPENSATION COMMUNALES – REGULARISATION DE L'ANNEE 2016 TENANT COMPTE DES A.D.S. TRAITÉES PAR LE SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES A.D.S. »

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes du Pays Léonard vient de nous adresser les données suivantes concernant la régularisation pour l'année 2016 des dotations de compensation qui tiennent compte des dossiers « Autorisations des Droits du Sol – A.D.S. » réellement traitées par le service commun « Instruction des A.D.S. » de la Communauté de Communes du Pays Léonard pour la commune de SAINT POL DE LEON pendant la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016 :

Collectivité	Dotation de compensation au 01/01/2016	Montant A.D.S. 2016 à déduire	Dotation de compensation prévisionnelle	Dotation de compensation au 31/12/2016	Montant à régulariser
Commune de St Pol de Léon	677.883	26.895	658.895	650.988	- 7.907

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner cette régularisation des dotations de compensation communales pour l'année 2016 telle que décrite ci-avant tenant compte des A.D.S. réellement traitées par le service commun « Instruction des A.D.S. » de la Communauté de Communes du Pays Léonard.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents entérine cette régularisation des dotations de compensation communales pour l'année 2016 telle que décrite ci-avant tenant compte des A.D.S. réellement traitées par le service commun « Instruction des A.D.S. » de la Communauté de Communes du Pays Léonard.

9- DOTATIONS DE COMPENSATION COMMUNALES PREVISIONNELLES POUR L'ANNEE 2017 TENANT COMPTE DE L'INSTRUCTION DES A.D.S.

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays Léonard vient de nous faire parvenir les données suivantes concernant les dotations de compensation prévisionnelles pour l'année 2017 tenant compte de l'instruction des Autorisations des Droits du Sol – A.D.S. traitées sur les mêmes bases qu'en 2016 par le service commun « Instruction des A.D.S. » de la Communauté de Communes du Pays Léonard pour la commune de SAINT POL DE LEON :

Collectivité	Dotation de compensation	Montant A.D.S. 2017 prévisionnel	Dotation de compensation 2017 prévisionnelle au 01/01/2017
Commune de St Pol de Léon	677.883	26.895	650.988

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les dotations de compensation prévisionnelles pour l'année 2017 tenant compte de l'instruction des A.D.S. par le service commun « Instruction des A.D.S. » de la Communauté de Communes du Pays Léonard telles que décrites ci-avant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte les dotations de compensation prévisionnelles pour l'année 2017 tenant compte de l'instruction des A.D.S. par le service commun « Instruction des A.D.S. » de la Communauté de Communes du Pays Léonard telles que décrites ci-avant.

10- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT POL DE LEON ET GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.R.D.F. POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur le Maire indique que les services de GRDF nous ont fait savoir que les attentes des clients raccordés au réseau de distribution de gaz s'expriment en faveur :

- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur des index réels.

Dans le cadre de ses activités de comptage exercées en application de l'article L.432-8 du Code de l'Energie, les services de GRDF ont engagé un projet de modernisation du système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau dispositif automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel de

l'ensemble des consommateurs ; il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ». Il permettra de poursuivre deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs, particuliers et professionnels, par une facturation systématique sur index réels et par la suppression des estimations de consommations.

Par délibération du 13 juin 2013, la Commission de Régulation de l'Énergie a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver la mise en œuvre du déploiement généralisé du système de comptage évolué de GRDF. Les ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GRDF.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- le remplacement de onze millions de compteurs de gaz existants sur la période de 2016 à 2022,
- l'installation sur des points hauts de 15.000 concentrateurs destinés à collecter les données de relevés,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs.

Les services de GRDF ont donc pris contact avec la Commune de SAINT POL DE LEON pour étudier la possibilité d'installer et d'héberger les équipements – concentrateurs – de télérelève sur des points hauts, toits d'immeubles appartenant à la commune. Trois sites pourraient convenir, à savoir, la mairie, le stade des Carmes et le centre technique municipal. Une convention pour occupation domaniale de la Commune de SAINT POL DE LEON ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève, concentrateurs, en hauteur a donc été transmise par GRDF à la commune.

Elle indique notamment :

- la durée de la convention sur une période initiale de 20 ans,
- les dispositions relatives aux interventions en phase d'installation, d'exploitation et de maintenance,
- les conditions financières, la redevance et des modalités d'actualisation, les paiements,...
- la définition de la responsabilité et de l'assurance.

Des documents annexes ont été joints à cette convention, à savoir :

- la liste des sites qui pourraient convenir pour héberger les équipements concentrateurs de télérelève,
- le modèle de convention par site défini entre les deux parties destiné à recevoir chaque concentrateur,
- le descriptif des équipements techniques nécessaires à l'installation des concentrateurs.

Le projet de convention entre GRDF et la commune pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur ainsi que ses annexes ont été transmis par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la note de synthèse.

Discussion :

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : Pourquoi n'avoir pas réuni ladite commission avant la délibération au conseil municipal ? Cela me paraît élémentaire.

Contrairement aux antennes relais de téléphonie mobile, ces antennes ne nécessitent pas d'autorisation particulière pour leur implantation. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'implantation de nouvelles antennes relais :

- Quels sont les risques d'interférence de cette fréquence avec notamment certains équipements médicaux ? Le risque est-il évalué ?

- Lors du passage à la 4G, les interférences avec la fréquence de la TNT n'ont pas été anticipés ; il s'agirait de ne pas renouveler la même erreur.

Beaucoup de demandes d'implantations d'antennes sont à prévoir (E.D.F., GRDF, Compagnie des Eaux, Objets connectés,...). Ce sujet mérite plus de transparence et de concertation envers la population.

En conclusion, je considère qu'il s'agit d'un sujet sensible qui mériterait d'être débattu en commission avant d'être soumis au vote.

M. le Maire : Dans le cas qui nous concerne, c'est-à-dire l'hébergement de concentrateurs en hauteur sur 3 toits d'immeubles appartenant à la commune, nous sommes dans une gamme de fréquence d'ondes radio de 169 MHz, très proche des radios FM courantes (107 MHz) ou d'un saint-politain qui ouvrirait son portail par une télécommande. Le compteur Gazpar émet une onde radio pendant ½ seconde deux fois par jour ; elle est collectée par le concentrateur.

Il n'y avait donc pas d'utilité de réunir l'Instance Communale de Concertation sur la Téléphonie Mobile avant la prise de décision au conseil Municipal. La téléphonie mobile se situe entre 800 MHz et 2 GHz ; le four à micro-ondes à 2,45 GHz.

Il n'y a pas eu de problématique particulière à ce sujet par les 77 % des communes finistériennes alimentés en gaz et qui ont à ce jour signé la convention avec GRDF.

Nous sommes toutefois vigilants concernant la réglementation relative au déploiement des compteurs électriques Linky et gaz Gazpar.

M. Hervé JEZEQUEL : précise que c'est la Commission nationale de Régulation de l'Énergie qui est en charge de ce dossier ; elle veille notamment à l'information et au bon fonctionnement du marché du gaz.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre GRDF et la Commune de SAINT POL DE LEON présentée précédemment relative à l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur sur des bâtiments communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les conventions annexes particulières concernant chaque site défini entre les deux parties destiné à recevoir les équipements de télérelève.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 25 voix pour, 1 vote contre (Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN) et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

- approuve les termes de la convention entre GRDF et la Commune de SAINT POL DE LEON présentée précédemment relative à l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur sur des bâtiments communaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les conventions annexes particulières concernant chaque site défini entre les deux parties destiné à recevoir les équipements de télérelève

11- RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE – S.D.E.F.

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur le Maire indique que le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère a adressé le 8 novembre 2016 le rapport d'activité de l'année 2015 de la structure intercommunale.

Ce rapport d'activité 2015 du S.D.E.F. a été transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe de la note de synthèse.

Ce rapport d'activité est également disponible à l'accueil de la mairie.

Monsieur Hervé JEZEQUEL, délégué de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère – Collège électoral de Landivisiau, assure la communication de ce rapport d'activité 2015 du S.D.E.F. au Conseil Municipal.

Discussion :

M. Hervé JEZEQUEL : précise qu'une borne de recharge des véhicules électriques a été installée sur la commune par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activités 2015 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.)

12- RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.) POUR LES BESOINS DE LA CULTURE

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif « Contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de SAINT POL DE LEON peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la Commune de SAINT POL DE LEON pour exercer des fonctions d'accueil et d'animation à la Culture sur une durée de travail hebdomadaire à définir entre 20 et 35 heures.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux critères actuels du dispositif du C.A.E., l'Etat prendra en charge de 70 à 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. selon le public bénéficiaire et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Discussion :

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : Pourquoi la commune embauche-t-elle du personnel en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) ?

Mme Odile MULNER-LORILLON : L'agent employé en qualité de C.A.E. pourrait être affecté à différentes tâches pour le service Culture.

La commune est actuellement en réflexion pour l'organisation de ce service. Celle engagée en parallèle par la nouvelle Communauté de Communes pourrait permettre d'envisager une optimisation de ces prestations au niveau du territoire.

L'emploi en contrat C.A.E. permet donc d'attendre la position à prendre pour l'avenir.

Mme Bernadette PETRY : Je vote contre cette politique d'embauche, car ces emplois en C.A.E. ne débouchent pas sur un C.D.I. On va donc vers de la précarité, vers aussi une désespérance de la jeunesse.

Il y aura donc 4 contrats aidés au niveau de la commune ; combien à terme sur un vrai travail ?

Mme PETRY souhaite savoir comment a été évalué ce besoin qui a abouti à l'emploi en C.A.E.

Mme Joëlle TOUS-MADEC : Avant de créer un poste et de procéder au recrutement, on évalue exactement les besoins et les missions.

Dans le contrat C.A.E., il n'y a pas que la notion travail. L'agent recruté bénéficie également d'un plan de formation ; cela fait partie de l'obligation de l'employeur.

H. JEZEQUEL : indique que le Conseil Départemental a recruté 144 agents en contrat aidé, contrat d'avenir. Fin 2016, 40 jeunes arrivaient au terme de leur contrat ; 10 d'entre eux ont pu intégrer la collectivité, soit 25 %.

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : Les personnes employées en C.A.E. ne sont pas tous des jeunes.

M. Stéphane CLOAREC : Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un vrai contrat de travail, tout comme un C.D.D. ou un C.D.I.

Mme Bernadette PETRY : Les personnes employées en C.A.E. vont travailler de façon précaire.

Mme Joëlle TOUS-MADEC : Ce n'est pas plus confortable de faire des remplacements.

La commune doit aussi avoir une maîtrise de son budget de fonctionnement ; les frais de personnel en font partie.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19 juillet 2010,

- d'adopter le recrutement d'un C.A.E. pour exercer des fonctions d'accueil et d'animation à la Culture sur une durée de travail hebdomadaire à définir entre 20 et 35 heures et ceci pour une période de 12 mois renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'accepter la prise en charge de l'Etat de 70 à 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. selon le public bénéficiaire ainsi que des charges patronales de sécurité sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents à intervenir dans le cadre de ce contrat,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, 2 votes contre (Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN et Mme Bernadette PETRY) et 2 abstentions (M. Bernard SIMON et M. Yoann MAUXION)

- adopte le recrutement d'un C.A.E. pour exercer des fonctions d'accueil et d'animation à la Culture sur une durée de travail hebdomadaire à définir entre 20 et 35 heures et ceci pour une période de 12 mois renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2017,

- accepte la prise en charge de l'Etat de 70 à 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. selon le public bénéficiaire ainsi que des charges patronales de sécurité sociale,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents à intervenir dans le cadre de ce contrat,

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13- DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

Exposé :

Monsieur le Maire indique que les représentants de l'association Transport Scolaire de Trégonderm ont contacté récemment la municipalité. Ils ont fait savoir qu'à la suite des modifications intervenues dans la composition du bureau de l'association, il a été constaté que les demandes de subventions nécessaires au paiement des prestations de transports des enfants vers les écoles n'ont pas été effectuées auprès de la commune pour les années 2015 et 2016. L'association se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de faire face financièrement au règlement des factures à la société de transport par autocars. Ils sollicitent donc auprès de la commune le versement d'une subvention d'un montant correspondant aux exercices 2015 et 2016.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention de 5.500 € à l'association Transport Scolaire de Trégondern correspondant d'une part, à la somme de 3.000 € pour l'année 2016 et d'autre part, à celle de 2.500 € à titre exceptionnel pour un versement de subvention non effectué sur un exercice antérieur.

Monsieur Pascal ROUE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le vote d'une subvention de 5.500 € à l'association Transport Scolaire de Trégondern correspondant d'une part, à la somme de 3.000 € pour l'année 2016 et d'autre part, à celle de 2.500 € à titre exceptionnel pour un versement de subvention non effectué sur un exercice antérieur.

14- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il précise que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la forme et au contenu du débat ainsi qu'à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Il est spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Afin de permettre le débat d'orientation budgétaire préalable au vote des budgets primitifs, le Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi que les documents explicatifs et notamment graphiques ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe à la note de synthèse.

A la demande de Monsieur le Maire, M. Stéphane CLOAREC présente et commente les documents établis pour le débat d'orientation budgétaire.

Voici les deux points importants prises au niveau national et qui contribue toujours à influencer sur les budgets des collectivités territoriales :

- Les baisses des dotations de l'Etat engagées depuis 2014 au niveau du bloc communal vont être allégées en 2017 ; l'effort pour les collectivités sera de 2, 67 milliards d'euros dont 1, 035 milliard d'euros pour les collectivités communales.

- La réforme de la dotation globale de fonctionnement prévue dans la loi de finances pour 2016 ; le projet de loi de finances de 2017 reporte l'entrée en vigueur de cette réforme.

Il convient donc aux collectivités de perdurer dans leurs efforts de maîtrise des budgets. Cette situation va donc impacter la construction du budget 2017 de notre collectivité.

Au niveau de la commune de SAINT POL DE LEON :

1 – Le personnel :

M. Stéphane CLOAREC présente la situation des agents communaux en 2016 tant dans la répartition hommes/femmes que dans le type d'emplois.

Il précise également que 4 départs à la retraite ont eu lieu en 2016 et que 5 départs à la retraite sont possibles sur 2017.

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : Est-ce parce que l'emploi d'agent d'accueil de la mairie a été remplacé par un agent à 50 %, au lieu de 80 %, que la mairie est fermée au public le jeudi après-midi ?

M. Stéphane CLOAREC : Il n'y a pas que cette raison.

Cette décision de fermeture le jeudi après-midi permet aux agents de pouvoir réaliser à ce moment-là le travail administratif, d'instruction des dossiers.

Depuis le début du mois de décembre 2016, il y a eu une réforme de la délivrance des cartes nationales d'identité ; la commune de St Pol va être impactée directement, car le nombre de cartes délivré par la commune va augmenter probablement de 2, 5.

Bientôt, la commune devra également gérer les documents de sortie du territoire.

Ces évolutions nous amènent à adapter régulièrement ce service d'accueil ; d'autant que les dotations de l'Etat ne permettent pas d'envisager de création de poste supplémentaire. Pour la réforme des cartes d'identité, la commune percevra de l'Etat une somme annuelle supplémentaire de 3.000 € environ.

2 – Le budget de la commune :

M. Stéphane CLOAREC décrit à la date du 28 novembre 2016 la situation et la ventilation des dépenses et des recettes qui se situent globalement et respectivement à 5.116.985 € et 6.425.373 €.

Il donne également d'autres indicateurs :

- L'évolution des dépenses de fonctionnement de 2014 à 2016 : une baisse de 12 % de 2014 à 2015 et une baisse de 4 % de 2015 à 2016,
- L'évolution des charges de personnel : une diminution de 12 % sur la période de 2014 à 2016,
- L'évolution des charges à caractère général : une baisse de 20 % entre 2014 et 2016,
- L'attribution de compensation a également diminué de 26 % entre 2014 et 2016,
- La baisse est également constatée sur les recettes réelles de fonctionnement : en 2014, 7.520.745 €, en 2015, 7.131.694 €, en 2016, 6.425.373 €.
- En fonction des prévisions, la capacité d'autofinancement pour l'année 2017 sera sensiblement équivalente à celle de 2016.

M. Stéphane CLOAREC indique qu'il convient d'adopter une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement du budget afin de permettre le transfert de crédits vers la section d'investissement d'une part, pour entretenir le patrimoine de la commune et d'autre part, pour prévoir la programmation de nouvelles opérations d'aménagement.

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : Une collectivité territoriale ne se gère pas comme une entreprise.

M. Bruno CORILLION : Même si les objectifs sont différents, que se soit une collectivité, une entreprise, une famille, la gestion est sensiblement la même. On en peut pas dépenser plus que ce que l'on reçoit ; on ne peut investir que si l'on se donne les moyens de le faire.

M. le Maire : Même si on décide de ne pas voter le budget, ce moment de période budgétaire est un moment pour échanger, s'exprimer et débattre en vue de faire des choix pour l'avenir de la collectivité.

3 – La fiscalité :

M. Stéphane CLOAREC rappelle les taux d'imposition de la commune qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années :

- Taux de la taxe d'habitation : 13, 61 %
- Taux de la taxe foncière : 18, 69 %
- Taux de la taxe foncière non bâtie : 44, 36 %

pour un produit notifié en 2016 de 3.603.601 €.

Avec une simulation d'augmentation des bases de 0, 5 % environ, on pourrait estimer pour 2017 un produit attendu de la fiscalité d'un montant de 3.716.370 €.

M. CLOAREC indique qu'une simulation d'augmentation des taux d'un point a été effectuée ; il y aurait alors une recette supplémentaire fiscale de 233.565 €.

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : Une augmentation d'un demi-point serait mieux.

M. Bruno CORILLION : Si la commune devait augmenter le taux d'imposition d'un point, ce serait peut-être pour pallier à la vente du manoir de Keraudren qui n'a pu être réalisée pour faute d'annulation de la cession.

4 – L'endettement de la commune :

M. Stéphane CLOAREC indique l'état de la dette. Une baisse est constatée depuis 2014.

Grâce à la maîtrise des dépenses en investissement, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2 ans.

5 – Le plan pluriannuel des investissements :

En fonction des possibilités d'investissement de la commune, M. Stéphane CLOAREC présente la prévision de plan pluriannuel des investissements jusqu'à l'horizon 2020.

M. Stéphane CLOAREC précise que les simulations de recettes qui ont été effectuées ne prennent pas en compte certaines recettes pour des cessions qui pourraient intervenir : la vente du manoir de Keraudren, la vente des locaux des halles de la place de l'Evêché, la cession de terrains communaux.

M. le Maire : précise que la commune a engagé une réflexion globale sur le foncier de la commune : le devenir du terrain actuellement occupé par les gens du voyage après leur transfert vers le futur centre d'accueil à la zone de Kerranou, les terrains situés place de l'Evêché, des terrains situés dans le secteur de la rue du Port, ...

M. Olivier PERON : La population baisse sur St Pol ; afin d'accueillir de nouveaux foyers, il serait intéressant de pouvoir proposer des terrains constructibles.

M. le Maire : En effet, le marché immobilier a tendance à reprendre ; il faut pouvoir proposer des terrains pour les différentes clientèles.

M. Stéphane CLOAREC : indique qu'il appartiendra de prioriser les investissements. Au niveau des travaux de voirie, il conviendra peut-être de privilégier les entrées de ville, l'avenue des Carmes en très mauvais état.

M. Bruno CORILLION : Quelles sont les entrées de ville les plus fréquentées.

M. Hervé JEZEQUEL : La rue de Brest semble avoir un trafic très dense ; il faudrait se rapprocher des services de l'Agence Technique Départementale pour connaître les mesures effectuées dans les différents secteurs.

Concernant la route départementale n° 58 et notamment dans le secteur de Kerlaz - Lambervez, M. Hervé JEZEQUEL indique que ce projet n'aboutit toujours pas. En 2004 déjà, il était imminent ; un investissement important a été consacré aux études. Il espère qu'en 2017, le projet final d'aménagement sera arrêté.

Mme Bernadette PETRY : Quelles sont les démarches engagées par la commune concernant la publicité sur les entrées de ville ?

M. Stéphane CLOAREC : La commune dispose d'un règlement local de publicité. Un travail important a déjà été réalisé ; des discussions ont été menés avec les représentants des grandes surfaces de la commune. A ce jour, on peut estimer que 60 % des enseignes présentes aux entrées de ville ont été enlevées.

M. le Maire : indique que la programmation des investissements et les choix seront effectués au moment de la préparation et de la présentation du budget primitif 2017.

Madame Anne-Marie ABJEAN-UGUEN quitte la salle du Conseil Municipal à 21 h 50.

6 – Les budgets annexes :

M. Stéphane CLOAREC présente les budgets annexes du service de l'eau, du service de l'assainissement, de la cantine – garderie, du port de Pempoul et du lotissement de Kervarqueu.

Quelques réflexions :

- Budget de l'eau et de l'assainissement :

Cette compétence deviendra intercommunale à partir de 2020.

En matière d'assainissement, il y aura lieu de prévoir la mise en place d'un réseau d'assainissement entre St Pol et Roscoff dans le secteur de Kerfissiec.

- Budget du Port de Pempoul :

M. Hervé JEZEQUEL : indique que la zone du port de Pempoul dispose de 200 postes de mouillages ; actuellement 125 mouillages sont loués. Pour équilibrer le budget du port, il conviendrait d'augmenter le prix des mouillages de 50 % environ ; ce qui n'est guère envisageable. Il a donc été décidé de transférer dans le budget communal la part du salaire et des charges de l'agent en charge de la gestion du port.

- Budget du lotissement de Kervarqueu :

Il va être proposé de lancer la deuxième tranche du lotissement de Kervarqueu. Elle représente la réalisation de 26 lots ; quelques réservations ont déjà été effectuées.

M. Stéphane CLOAREC : précise que pour équilibrer le budget du lotissement, il conviendrait de mettre un prix de vente du mètre carré de terrain constructible à 97 € ; actuellement, le prix demandé est de 55 €.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaire préalables au vote des budgets primitifs 2017.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi que les documents explicatifs seront annexés à la présente délibération et transmis à la Préfecture du Finistère

15- DECISION MODIFICATIVE N°3-2016 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE KERVARQUEU

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Monsieur le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2016 du lotissement de Kervarqueu ; il s'agit de la prise en compte d'opérations d'ordre de gestion du stock réclamée par les services du Centre des Finances Publiques de SAINT POL DE LEON en vue de la clôture de l'exercice 2016 de ce budget.

Cette modification est indiquée dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
7133 – Annulation stock initial	49 743, 44	7133 – Variation de stock	68 292, 36
71355 – Variation de stock	652 483, 83	71355 – Variation de stock	529 556, 21
608 – Frais accessoires	- 15 823, 60		
605 – Travaux	- 88 555, 10		
TOTAL	597 848, 57	TOTAL	597 848, 57

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
3354 – Etudes	5 615, 00	3355 – Annulation stock initial	49 743, 44
3358 – Frais financiers	7 103, 92	3555 – Variation de stock	652 483, 83
3355 – Travaux	55 573, 44	1641 – Emprunt	- 104 378, 70
3555 – Variation de stock	529 556, 21		
TOTAL	597 848, 57	TOTAL	597 848, 57

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3-2016 du budget 2016 du lotissement de Kervarqueu telle que présentée précédemment.

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN a quitté la séance à 21h50 et n'a pas pris part au vote

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la décision modificative n°3-2016 du budget 2016 du lotissement de Kervarqueu telle que présentée précédemment.

16- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur JEZEQUEL présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

- Convention d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique signée le 14 novembre 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la société CINE SERVICE sise 23, rue Leinster – 44240 – LA CHAPELLE SUR ERDRE pour les équipements du cinéma Le Majestic.
Le montant de ce contrat s'élève à 1.584, 39 € H.T. par année. La convention est conclue pour une année, renouvelable, à compter du 1^{er} février 2016.
- Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité conclue le 1^{er} décembre 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et ORANGE.
Elle concerne les secteurs des rues du Grand Large, des Genêts, des Mouettes, Goarem Veguen et impasse de la Lande.
Le montant de cette convention s'élève à 5.870, 88 € ; la part d'ORANGE est estimée à 42.906, 08 €.
- Mission d'étude d'incidence Natura 2000 et rédaction du rapport dans le cadre du projet de réhabilitation des cales et quais de Pempoul confiée le 29 août 2016 au Bureau d'Etudes FOUILLET sis 3, impasse Kerjean – 29600 – MORLAIX pour un montant de 1.500, 00 € H.T., soit 1.800, 00 € T.T.C.
- Diagnostic préalable à l'amélioration et à l'intégration des ports confié le 29 novembre 2016 au Bureau d'Etudes SOFID, sis 59, rue Nelson Mandela – 34070 – MONTPELLIER pour un montant de 19.575, 00 € H.T., soit 23.490, 00 € T.T.C.
- Opération de réhabilitation des cales et des quais de Pempoul.
Suite à un appel à la concurrence, un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée a été signé le 12 décembre 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société MARC S.A. sise 2, rue de Kergonan – 29228 – BREST CEDEX 02 pour un montant de 257.727, 00 € H.T., soit 309.272, 40 € T.T.C.
- Indemnités de sinistres par les compagnies d'assurances et remboursements de la commune aux tiers sinistrés du 9 novembre 2016 au 14 décembre 2016.

Voici la liste présentée au conseil municipal des remboursements de sinistres perçus par la commune auprès des compagnies d'assurances ainsi que des remboursements effectués par la commune aux tiers sinistrés pour la période du 9 novembre 2016 au 14 décembre 2016 :

<u>Nature du Sinistre</u>	<u>Montant</u>	<u>Indemnisation Assurance</u>	<u>Paiement au tiers</u>
Remboursement d'un sinistre survenu le 27 juin 2016 sur la			

scène mobile endommagée suite à un prêt à une commune (Contrat flotte automobile)	510, 86 €	GROUPAMA Assurances	
--	-----------	------------------------	--

Proposition de délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions présentées prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2016

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire

17- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Demande d'intervention de M. Yoann MAUXION :

M. Yoann MAUXION : intervient sur le projet de consolidation et de conservation des anciens quais et ouvrages maritimes du port de Pempoul.

Ce projet est révoltant : le projet initial prévoyait une opération de consolidation et de conservation des cales et des quais ; la réalisation qui va être engagée concerne une démolition de la cale avec par la suite une reconstruction. Il y a là un décalage énorme entre la nature réelle du projet et la réalisation qui doit être mise en œuvre.

Ce qui est également énorme, c'est que le Maire soit autorisé à signer un marché de 300.000 € sans que la Commission d'Appel d'Offres ne se soit réunie.

M. Hervé JEZEQUEL : répond :

- Un tract a été distribué sur l'ensemble de la commune concernant ce projet ; il est indiqué dans ce document que « le Département du Finistère a apporté son concours pour une étude préalable de diagnostic à hauteur de 36.000 € ». Ce chiffre est faux ; le Conseil Départemental nous a adressé un arrêté de subvention pour un diagnostic préalable pour une dépense subventionnable de 30.000 € au taux de 70%.

- Il convient de bien regarder les photos de la cale pour se rendre compte de l'état de cet ouvrage.

- Une discussion a été engagée entre les services de la commune et l'architecte de l'association « Champs, rives et patrimoine » ; toutes les explications ont été données à cette occasion. ; nous sommes bien entendu disponibles pour une nouvelle rencontre.

- Concernant le subventionnement, ce projet a obtenu :

- . une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre des appels à projet « Héritages littoraux »,

- . une subvention au niveau de l'Etat dans le cadre du F.S.I.L.

- . une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère pour le diagnostic préalable aux travaux.

- Concernant la signature du marché public de travaux par M. le Maire. S'agissant d'un marché public de travaux en dessous du seuil de 5.000.000 €, l'appel public à la concurrence a été effectuée selon la procédure adaptée. C'est le pouvoir adjudicateur qui attribue le marché et non la Commission d'Appel d'Offres. Le marché est ensuite signé par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal et est présenté au Conseil Municipal à la séance suivant sa signature.

Monsieur le Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

AGENDA

Mercredi 14 décembre		Débat d'Orientation Budgétaire
Vendredi 16 décembre	19 :30	Soirée de Fin d'Année – Salle M. Colombe
Samedi 17 décembre	11 :00 16 :30	Réception de l'Ensemble Bleuniadur Goûter de Noël de la CCPL
Mercredi 21 décembre	19 :00	Conseil Communautaire
Jeudi 22 décembre	18 :00	Conseil d'administration du CCAS

2017

Mercredi 11 janvier	16 :30	Vœux aux élus et personnel communal
Jeudi 12 janvier	18 :00	Vœux aux nouveaux arrivants
Vendredi 13 janvier	18 :00	Vœux aux associations
Vendredi 20 janvier	18 :30	Remise du chèque Téléthon
Samedi 21 janvier	10 :30	Lancement du Projet Sportif Municipal
Vendredi 27 janvier	18 :30	Vœux en CCPL

Pour info dates annoncées :

Elections Présidentielles : Dimanche 23 avril et dimanche 7 mai 2017

Elections législatives : dimanches 11 et 18 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h10.

A Saint-Pol-de-Léon, le 14 décembre 2016.

Le Maire,
Nicolas FLOCH

Le Secrétaire de séance,
Mme Nathalie QUEMENER

Les Conseillers Municipaux,